ART. PREMIER N° 5233

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 5233

présenté par Mme Vilgrain, M. Lamirault, Mme Magnier et Mme Violland à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 6, après le mot :

« sûre »,

insérer le mot :

« durable, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« et issue d'aliments produits de manière durable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement, dont le dispositif avait déjà été proposé en commission des affaires économiques, a pour objectif d'appliquer l'exigence de durabilité à l'ensemble de la chaîne de valeur et pas uniquement à la phase de production des aliments.